

ENTENTE DE PARTENARIAT

ENTRE

LA SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC, personne morale légalement constituée ayant son siège au 2640, boulevard Laurier, bureau 1300, Québec (Québec) G1V 5C2 et le parc national du Mont- Tremblant, représentée aux présentes par Sylvie-Anne Marchand dûment autorisée:

Ci-après appelée la « Sépaq »;

ET

VILLE DE MONT-TREMBLANT, personne morale légalement constituée ayant son siège au 1145, rue de Saint- Jovite, Mont-Tremblant (Québec) J8E 1V1, représentée aux fins des présentes par monsieur Luc Brisebois, maire et madame Marie Lanthier, greffière, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu de la résolution de son conseil de ville CM19 04 164 adoptée le 8 avril 2019, dont copie certifiée de cette résolution demeure annexée aux présentes;

Ci-après appelée la « Ville »;

ATTENDU QUE

la Sépag gère et exploite le parc national du Mont-Tremblant (ci-après le « Parc »);

ATTENDU QUE

la Ville est située à proximité du Parc;

ATTENDU QUE

les parties souhaitent développer le sentiment d'appartenance des résidents de la

Ville à l'égard du Parc et favoriser les saines habitudes de vie en favorisant la

fréquentation de celui-ci;

ATTENDU QUE

les parties désirent ainsi conclure un partenariat afin de favoriser l'accès au Parc aux résidents de la Ville, et offrir à ceux-ci une gamme d'avantages exclusifs sur

les activités et services offerts dans le Parc.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

2. OBJET DE L'ENTENTE

2.1 Les parties conviennent de mettre à la disposition des résidents de la Ville qui en font la demande au parc, une carte d'accès annuelle au Parc leur permettant d'y accéder gratuitement et de bénéficier de privilèges spéciaux dans le cadre de la présente entente (ci-après les « Cartes parc annuelles»).



DURÉE

- 3.1 La présente entente entre en vigueur à compter du 1^{er} juin 2019 pour se terminer au plus tard le 31 mars 2022, à moins qu'elle ne soit résiliée ou renouvelée suivant les dispositions prévues à cet effet à la présente entente.
- 3.2 Nonobstant ce qui précède, la Ville pourra renouveler la présente entente pour un terme additionnel de trois (3) ans, en transmettant à la Sépaq un avis écrit, au plus tard le 31 décembre 2021, de son intention de la renouveler. À défaut de transmettre ledit avis, la présente entente sera présumée prendre fin conformément à l'article 3.1.
- 3.3 La Sépaq devra signifier par écrit, dans les quinze (15) jours suivant la réception de l'avis de renouvellement de la Ville, son acceptation ou son refus de prolonger la présente entente, à défaut de quoi, elle sera présumée avoir refusé de renouveler ladite entente.
- 3.4 Advenant que la Sépaq cesse d'exploiter elle-même les services ou activités du Parc, la présente entente prendra automatiquement fin, sans compensation ni indemnité. La Sépaq en informera la Ville dans les meilleurs délais.

4. ÉMISSION DES CARTES ANNUELLES

- 4.1 La Sépaq s'engage à produire à ses frais les cartes parc annuelles et à remettre celles-ci annuellement aux résidents de la Ville à partir du poste d'accueil de la Diable ou du Centre de découverte du Parc selon l'horaire et les heures normales d'ouverture prévus et indiquée à l'annexe A. Les dates d'ouverture des années subséquentes seront communiquées à la Ville en temps opportun.
- 4.2 Les personnes souhaitant obtenir leur carte parc annuelle devront démontrer qu'ils sont résidents de la Ville en présentant obligatoirement leur Carte Vivre Mont-Tremblant en vigueur à titre de preuve de résidence produite à l'annexe B.
- 4.3 La Sépaq offre une carte annuelle pour accéder au Parc pour une période de douze (12) mois au tarif suivant (taxes incluses) pour l'année 2019-2020 (du 1er avril 2019 au 31 mars 2020) : 43,00 \$. Pour les années subséquentes, la tarification sera communiquée à la Ville au plus tard à la fin du mois de janvier de chaque année pour application de la nouvelle tarification au printemps qui suit (en avril, mai ou juin).

Il est à noter que les enfants de 17 ans et moins ont accès gratuitement aux parcs nationaux de la Sépag.

Cette carte comporte des modalités d'application dont les détails sont disponibles sur le site www.sepaq.com et tel que définies à l'annexe C.

ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Sans limiter ce qui précède, la Ville s'engage de plus à :

- 5.1 Faire la promotion de la Carte annuelle parc ou réseau auprès de ses citoyens dans ses outils de communication.
- 5.2 Inclure le Parc dans son positionnement régional à titre d'attrait et de partenaire.
- 5.3 Assumer la totalité des droits applicables à l'émission des cartes parc annuelles émises par le parc aux citoyens de la Ville au tarif prévu au Règlement sur les parcs, (R.R.Q., c. P-9, r.23) y incluant les modifications qui pourraient être apportées à ceux-ci pour l'accès annuel dans un seul parc.



5.4 Suite à la réception du rapport annuel des cartes émises et de la facture provenant de la Sépaq, la Ville s'engage à verser à la fin mai de chaque année le montant figurant sur la facture représentant le total du coût des cartes émises par la Sépaq.

ENGAGEMENTS DE LA SÉPAQ

Sans limiter ce qui précède, la Sépaq s'engage de plus à :

- 6.1 Produire et transmettre à la Ville le rapport annuel des cartes émises aux citoyens de la Ville (lequel devra indiquer le numéro de la carte Vivre Mont-Tremblant valide pour chacun des citoyens) au 31 décembre de l'année précédente et au 30 avril de l'année en cours et ce, à chaque année.
- 6.2 Accorder aux détenteurs de la Carte parc annuelle les avantages suivants :
 - 20 % de réduction sur le billet quotidien de ski de fond;
 - 15 % de réduction sur la location des équipements récréatifs (ski de fond, raquettes, canot, kayak, pédalo, vélo);
 - 15 % de réduction sur tout achat à la Boutique Nature (ne peut être combiné à aucune autre promotion);
 - 15 % de réduction pour les activités nautiques avec navette ;
 - 15 % de réduction sur la location de site de camping ou de canot-camping du dimanche au jeudi ;
 - 10 % de réduction sur les activités de découverte animées ;
 - 10 % de réduction sur les activités de Via Ferrata;
 - 1 laissez-passer pour une journée de ski de fond pour inviter une personne.

La liste de ces avantages sera remise aux citoyens lors de l'émission de la carte parc annuelle figurant à l'annexe D.

7. RÉSILIATION

Une partie pourra résilier le présent contrat, si l'autre partie est en défaut aux termes des présentes et qu'elle n'y a pas remédié dans les trente (30) jours de la réception d'un avis de défaut que devra lui transmettre la partie invoquant le défaut.

8. MODIFICATION

Aucune modification ne pourra être apportée à la présente entente sans le consentement mutuel et écrit des parties.

AVIS

Tout avis, adressé par les parties aux présentes ou qui leur est adressé, doit être fait par écrit et sera valablement communiqué s'il est livré au destinataire par messager ou par courrier recommandé ou courriel aux adresses mentionnées ci-dessous ou à toute autre adresse qui peut être donnée par écrit de temps à autre par une partie à l'autre :



La Sépaq	La Ville			
Sylvie-Anne Marchand, directrice	Catherine Martel, directrice - Culture et Loisirs			
Parc national du Mont-Tremblant	Ville de Mont-Tremblant			
4456, chemin du Lac-Supérieur Lac-	1145, rue de Saint-Jovite			
Supérieur (Québec) J0T 1P0	Mont-Tremblant (Québec) J8E 1V1			
Courriel: marchand.sylvieanne@sepaq.com	Courriel: cmartel@villedemont-tremblant.qc.ca			

10. DISPOSITION FINALE

La présente entente annule toute autre entente pouvant être intervenue entre la Sépaq et la Ville.

EN FOI DE QUOI, les parties aux présentes ont signé, en trois (3) exemplaires aux dates et endroits suivants :

Signé à_	lac-	SUP	révieur	, le	24	e jour de	avril	2019

La Société des établissements de plein air du Québec

Témoin Par: Sylvie-Arme I

Pour la Ville de Mont-Tremblant

Signé à Mont-Tremblant, Signé à Mont-Tremblant,

ce /8 aml 2019 ce /8 am 2019

Luc Brisebois

Marie Lanthier

Maire Greffière



ANNEXE « A »

Horaire et heures normales d'ouverture des lieux d'accueil du secteur de La Diable

Centre de découverte

Situé à 10,5 km de l'entrée du secteur de la Diable, au Lac-Supérieur

du 18 mars au 9 mai 2019 tous les jours, de 9 h à 16 h

du 10 mai au 20 juin 2019 lundi au vendredi, de 9 h à 16 h samedi et dimanche, de 9 h à 18 h

du 21 juin au 2 septembre 2019 tous les jours, de 9 h à 21 h 30

du 3 septembre au 27 octobre 2019 lundi au vendredi, de 9 h à 16 h samedi et dimanche, de 9 h à 18 h

du 13 décembre 2019 au 16 mars 2020* tous les jours, de 9 h à 16 h

* Veuillez noter que les heures d'opération hivernale varient en fonction des heures du coucher du soleil.





© Éditeur officiel du Québec Ce document n'a pas de valeur officielle.

Dernière version disponible

À jour au 10 décembre 2020

chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

1. La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

1982, c. 30, a. 1.

14. Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

1982, c. 30, a. 14.

(...)

Renseignements personnels.

- **53.** Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:
- 1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;
- 2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a



Poste d'accueil de la Diable, à l'entrée du parc

du 18 mars au 9 mai 2019 fermé

du 10 mai au 6 juin 2019 *lundi* au jeudi : fermé vendredi, de 13 h à 20 h samedi et dimanche : fermé

du 7 juin au 2 septembre 2019 vendredi, de 8 h à 22 h samedi au jeudi, de 8 h à 20 h

du 3 septembre au 27 octobre 2019 lundi au jeudi : fermé vendredi, de 13 h à 20 h samedi et dimanche, de 8 h à 16 h





ANNEXE « B »

Exemples Carte Vivre Mont-Tremblant

Deux (2) cartes seront en circulation pour l'année 2019.

Carte actuelle est valide jusqu'en décembre 2019.

Nouvelle carte en circulation à compter de mai 2019.



ANNEXE « B »

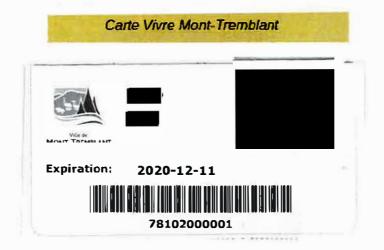
Exemples Carte Vivre Mont-Tremblant

Deux (2) cartes seront en circulation pour l'année 2019.

Carteactuelles valide jusqu'en décembre 2019.



Nouvelle carte en circulation à compter de mai 2019.





ANNEXE « C »

Modalités d'application de la carte parc annuelle

CONDITIONS D'UTILISATION DE LA CARTE ANNUELLE

VALIDITÉ DE VOTRE CARTE

Vous devez signer votre carte pour en assurer la validité. Votre carte est valide pour une période de 12 mois à partir du mois confirmé au moment de l'achat et jusqu'au dernier jour de ce même mois. Par exemple, si le mois imprimé est juin 2019, votre carte demeure valide jusqu'au 30 juin 2020.

À chacune de vos visites dans un parc, vous devez présenter votre carte au poste de perception ou au poste d'accueil, selon le cas. Dans le cas où vous ne seriez pas en mesure de présenter votre carte, les frais d'autorisation d'accès au parc vous seront exigés.

En tout temps, un membre du personnel de la Sépaq peut vous demander de présenter votre carte afin d'en vérifier la validité en comparant la signature qui y est inscrite avec la signature d'une autre pièce d'identité reconnue.

SI VOUS SÉJOURNEZ DANS UN PARC

La carte annuelle doit être présentée à chacune des visites pour accéder au parc. Si le détenteur ne peut présenter sa carte, les frais d'autorisation d'accès pourraient être exigés pour le séjour.

RESTRICTIONS

Votre carte annuelle:

Ne donne aucune priorité d'accès dans les parcs.

 N'est ni transférable, ni remboursable, ni monnayable. Elle demeure la propriété de la Sépag.



La direction du parc se réserve le droit de limiter l'accès au parc, à certaines activités ou à certains secteurs, et ce, sans recours possible pour les personnes détenant une carte annuelle.

PERTE, VOL OU BRIS

La Sépaq n'est pas responsable de la perte, du vol ou du bris d'une carte. Dans l'une ou l'autre de ces situations, des frais de 10 \$ (taxes en sus) pourraient être exigés pour le remplacement de votre carte. Aucun remplacement ne peut être fait ni par l'intermédiaire de notre site Web ni par téléphone. Pour une carte perdue, brisée ou volée, veuillez vous présenter dans un parc.

RESPONSABILITÉ DE LA SÉPAQ

La Sépaq n'est pas responsable des accidents, des pertes ou des dommages que pourrait subir une personne détenant une carte annuelle.

RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION

L'utilisation d'une carte annuelle comporte l'obligation de respecter la réglementation en vigueur dans les parcs ainsi que toute indication spécifique fournie par le directeur d'un parc.

La Sépaq se réserve le droit de résilier, sans remboursement ni possibilité de recours pour le détenteur, la carte d'une personne qui contrevient aux règles d'utilisation de la carte, qui contrevient à la réglementation des parcs en pratiquant, par exemple, une activité interdite.







ANNEXE « D »

Avantages de la carte parc du partenariat

Les citoyens de la Ville de Mont-Tremblant bénéficieront des privilèges suivants* attachés à leur Carte parc annuelle émise dans le cadre du partenariat Sépaq-Ville de Mont-Tremblant :

- 20 % de réduction sur le billet quotidien de ski de fond;
- 15 % de réduction sur la location des équipements récréatifs (ski de fond, raquettes, canot, kayak, pédalo, vélo);
- 15 % de réduction sur tout achat à la Boutique Nature (ne peut être combiné à aucune autre promotion);
- 15 % de réduction pour les activités nautiques avec navette ;
- 15 % de réduction sur la location de site de camping ou de canot-camping du dimanche au jeudi;
- 10 % de réduction sur les activités de découverte animées ;
- 10 % de réduction sur les activités de Via Ferrata ;
- 1 laissez-passer pour une journée de ski de fond pour inviter une personne.
- * La liste de ces avantages sera remise aux citoyens lors de l'émission de la carte parc annuelle